

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 mars 2013

DCM N°13-03-23

**Objet : Avenant au contrat pour l'affermage d'un parc de stationnement souterrain situé Place de Maud'huy à Metz conclu le 6 avril 2001.**

**Rapporteur : M. TRON, Adjoint au Maire**

Par délibération en date du 26 janvier 2001, la Ville de METZ a confié dans le cadre d'un contrat d'affermage, l'exploitation du parc de stationnement souterrain situé Place de Maud'huy, à la société SA PARCS GFR (dont la dénomination sociale est désormais URBIS PARK).

Ce contrat d'affermage a été signé le 6 avril 2001 avec une prise d'effet le 10 avril 2001 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 9 avril 2013 inclus.

Le parking est composé de 378 places réparties sur 3 niveaux souterrains dont 60 places sont amodiées au bénéfice du Centre Hospitalier Régional Bon Secours.

Le parking bénéficiait notamment aux usagers et au personnel de l'hôpital Bon Secours jusqu'à fin 2012, période durant laquelle cet établissement a transféré ses activités vers le site de MERCY.

Comme la destination des locaux de cet hôpital n'est pas arrêtée et que cet établissement générait une grande partie du chiffre d'affaires du parking, il était difficile de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public en pouvant assurer l'équilibre économique global de cette délégation.

Pour ces motifs, il a été décidé qu'au terme de ce contrat, l'exploitation de ce parking serait confiée à un prestataire extérieur en faisant appel à un marché public de prestation de service.

A cet effet, un appel d'offres public à la concurrence a été lancée le 29/11/2012.

Le 6/02/2013, la commission d'appel d'offres, au regard des candidatures, a déclaré sans suite cette consultation.

Il a donc été décidé de lancer un deuxième appel d'offres public à la concurrence pour exploiter ce parking à compter du 10 juillet 2013.

Le contrat actuel d'affermage arrivant à échéance le 9 avril 2013, et afin d'assurer la continuité du service public de stationnement, il convient de le prolonger de 3 mois par voie d'avenant, c'est-à-dire jusqu'au 9 juillet 2013, et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-2,

**VU** le contrat d'affermage du parc de stationnement souterrain situé Place de Maud'huy à METZ conclu le 6 avril 2001,

**VU** le projet d'avenant n° 5 au contrat pour l'affermage d'un parc de stationnement souterrain situé Place de Maud'huy à METZ conclu le 6 avril 2001,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 3 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 9 juillet 2013, et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la prolongation du contrat d'affermage signé le 6 avril 2001 par lequel la Ville de METZ a confié l'exploitation du parc de stationnement souterrain situé Place de Maud'huy, à la société SA PARCS GFR (dont la dénomination sociale est aujourd'hui URBIS PARK), et ce pour une durée de 3 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 9 juillet 2013 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant correspondant ainsi que tout acte et document connexes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Jacques TRON  
Adjoint au Maire

Service à l'origine de la DCM : Mission Contrôle de Gestion Externe

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40

Absents : 15

Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**